

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 JANVIER 2011

Tous les membres sont présents.
L'assemblée compte 18 membres.

OBJET : DEMISSION DE SON MANDAT D'ECHEVIN - M. GREGOIRE DOBBELSTEIN PRISE D'ACTE ET ACCEPTATION

Le Conseil,

PREND ACTE du courrier du 20.12.2010, réceptionné le 21.12.2010, inscrit au registre de correspondance sous le n° 1383, par lequel M. Grégoire DOBBELSTEIN fait part de son intention de démissionner au 01.01.2011 de son mandat d'échevin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-11 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accepter la démission de M. Grégoire DOBBELSTEIN de son mandat d'échevin.

TRANSMET la présente délibération à M. Grégoire DOBBELSTEIN pour information et disposition.

OBJET : AVENANT AU PACTE DE MAJORITE – ADOPTION

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1123-1 et 2 ;

Vu le pacte de majorité adopté par le Conseil communal en date du 04.12.2006 suite aux élections communales du 08.10.2006 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il accepte la démission de M. Grégoire DOBBELSTEIN de son mandat d'échevin au 01.01.2011 ;

Attendu que cette démission implique une modification au pacte de majorité ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité présenté par les groupes MR et P.S. et régulièrement déposé entre les mains de la Secrétaire communale le 21.12.2010 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité est recevable ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité présente M. René MICHIELS en qualité de 2^{ème} échevin en remplacement de M. Grégoire DOBBELSTEIN ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

PROCEDE à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

En conséquence, l'avenant au pacte de majorité présenté par les groupes MR et P.S. est adopté tel que repris en annexe à la présente délibération.

OBJET : VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DU 2^{ème} ECHEVIN

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il accepte la démission de M. Grégoire DOBBELSTEIN de son mandat d'échevin ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte l'avenant au pacte de majorité présenté par les groupes MR – P.S. ;

Considérant que cet avenant au pacte de majorité présente M. René MICHIELS en qualité de 2^{ème} Echevin ;

Considérant qu'à la date de ce jour, M. René MICHIELS continue de remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de

la Décentralisation et ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion ou de suspension prévus aux articles L4121-2 et L4121-3 du même Code ;

Attendu que le Collège communal, en date du 21.12.2010, a constaté qu'il n'existait pas de faits de nature à entraîner les incompatibilités ou les conflits d'intérêts visés aux articles L1125-1 à 10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à l'installation du nouvel échevin ;

DECLARE :

Les pouvoirs du candidat Echevin sont validés.

M. le Bourgmestre l'invite alors à prêter entre ses mains, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et libellé comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge. »

M. René MICHIELS prête serment et est installé en qualité de deuxième échevin.

OBJET : DEMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL

M. GREGOIRE DOBBELSTEIN - PRISE D'ACTE ET ACCEPTATION

Le Conseil,

PREND ACTE du courrier du 20.12.2010, réceptionné le 21.12.2010, inscrit au correspondancier sous le n° 1383, par lequel M. Grégoire DOBBELSTEIN fait part de son intention de démissionner au 01.01.2011 de son mandat de conseiller communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-9 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accepter la démission de M. Grégoire DOBBELSTEIN de son mandat de conseiller communal.

TRANSMET la présente délibération à M. Grégoire DOBBELSTEIN pour information et disposition.

Monsieur le Bourgmestre, au nom du Conseil, du Collège et des habitants de la Commune, tient à remercier Monsieur Grégoire DOBBELSTEIN pour les dix années d'échevinat qu'il a remplies avec conscience et courage.

Monsieur le Bourgmestre rappelle diverses réalisations :

- ↪ après avoir finalisé la construction du Hall des Travaux, il a équipé le Service des Travaux de manière à le rendre plus performant encore ;
- ↪ ayant connu durant ses mandats plusieurs inondations, il a créé des bassins d'orage et de retenue d'eau dans presque toute la Commune ; l'efficacité de ces bassins a pu être constatée lors des dernières fortes pluies où une partie de la Belgique était inondée ;
- ↪ durant les absences prolongées du Conducteur des Travaux, il a lui-même mis la main à la pâte et su s'arranger pour que le Service puisse continuer tout en étant aussi performant ;
- ↪ aménagements de sécurité, création d'égouts, remise en état permanente des voiries communales ont été pour lui des priorités ;
- ↪ il a toujours fait passer l'intérêt général avant l'avantage particulier ;
- ↪ en ce qui concerne la coopération avec le Sud, son dévouement et son engagement ont fait que Dalhem est citée parmi les cinq villes et communes où cela a le mieux fonctionné.

Monsieur le Bourgmestre lui redit un grand merci et lui souhaite bonne chance dans sa nouvelle vie.

Monsieur Grégoire DOBBELSTEIN remercie Monsieur le Président.

**OBJET : VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION
NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL
Mme PLEYERS-LECHANTEUR MARIE JEANNE**

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il accepte la démission de M. Grégoire DOBBELSTEIN de son mandat de conseiller communal ;

Attendu qu'il a déjà été fait appel aux quatre premiers suppléants de la liste n° 4 (MR) établie à l'issue des élections communales du 08.10.2006 validées par arrêté du Collège provincial en date du 09.11.2006 ;

Attendu par conséquent qu'il y a lieu d'appeler à siéger la cinquième suppléante de la liste n° 4 (MR), à savoir Madame PLEYERS-LECHANTEUR Marie Jeanne, née le 11.07.1946, domiciliée à 4607 DALHEM, rue Henri Francotte n° 64, dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 21.12.2010 duquel il résulte que les pouvoirs de Madame PLEYERS-LECHANTEUR Marie Jeanne ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Vu la lettre de Madame PLEYERS-LECHANTEUR Marie Jeanne en date du 20.12.2010 par laquelle elle confirme son intention de remplacer Monsieur Grégoire DOBBELSTEIN dans les fonctions de conseiller communal du groupe MR ;

CERTIFIE qu'à la date de ce jour, Madame PLEYERS-LECHANTEUR Marie Jeanne :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4141, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Madame PLEYERS-LECHANTEUR Marie Jeanne sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite alors l'intéressée à prêter serment entre ses mains et en séance publique.

Madame PLEYERS-LECHANTEUR Marie Jeanne prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge. »

Madame PLEYERS-LECHANTEUR Marie Jeanne est alors déclarée installée dans ses fonctions.

Elle occupera la 17^{ème} place du tableau de préséance.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, quitte la séance.

L'assemblée compte 17 membres.

**OBJET : PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE DE DALHEM
ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER - PRESENTATION PAR L'AUTEUR DE PROJET
DEBAT**

Le Conseil,

ACCUEILLE Mr G. BAUDINET du Bureau de géomètres « Association MARECHAL & BAUDINET », désigné par le Collège communal du 26.01.2010 en qualité d'auteur de projet pour les travaux de réfection du parking de l'école de Dalhem.

Il présente l'état d'avancement du dossier.

En résumé :

- Lors de la 1^{ère} visite, constat d'un problème très sérieux au niveau des fondations.

- Essais de sol : 3 forages réalisés par l'Université de Liège.
Résultats : eau à faible profondeur dans la fondation, fondation très hétérogène avec faible portance, rapport d'un Professeur de l'Université de Liège (réflexions, conseils, pistes à suivre et notamment drainer l'ensemble du site).
- Sur base de toutes ces données, établissement d'un 1^{er} budget estimatif de + ou – 285.000 EUR (qui sera certainement revu à la hausse).
- Le Bureau craint que le drainage ne déstructure l'ensemble et souhaite investiguer auprès d'un second expert car vu le coût important il estime qu'il y évidemment obligation de résultat.

Il a par conséquent arrêté les démarches dans l'attente de nouvelles directives de la Commune.

Mr le Bourgmestre ouvre le débat.

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, intervient comme suit :

« Le Collège propose au Conseil d'entendre l'auteur de projet présenter l'état d'avancement du dossier et ensuite de débattre sur le sujet. RENOUEAU est très heureux de cette démarche jusqu'à présent inédite de la part du Collège et désire préciser la manière dont il conçoit la suite des opérations.

Qui dit débat dit réflexion sur le sujet de la part de chaque participant ainsi que jeu de questions et réponses.

Nous avons préparé une série de remarques et questions, toutes destinées au Collège, mais certaines seront en pratique répondues par l'auteur de projet.

RENOUEAU précise qu'il ne désire pas une réponse immédiate à ses questions et réflexions mais désire plutôt que le débat serve à bien préciser les questions auxquelles il sera alors répondu, après mûre réflexion et par écrit, par ceux à qui elles s'adressent.

Ces réponses pourront alors, avec le délai nécessaire, être analysées en toute connaissance de cause par les Conseillers.

Tout d'abord, concernant la mission de l'auteur de projet .

Dans le cahier des charges, article 1, on peut lire : « La mission du bureau d'études ou du géomètre porte sur les travaux de réfection du parking de l'école de Dalhem ... »

Le dossier qui nous est présenté va beaucoup plus loin que des travaux de réfection, il s'agit en fait d'un dossier de construction d'un nouveau parking, calqué sur l'existant, mais néanmoins nouveau et comportant 40 places de parking.

RENOUEAU n'est pas du tout opposé à la construction d'un nouveau parking, bien loin de là, mais nous pensons que l'analyse préliminaire est différente dans chacun des cas de figure.

Donc, première question : pourquoi ne pas faire de réfection ?

Par réfection, nous voulons dire : éliminer les nids de poule.

En ce qui concerne la portance du revêtement actuel, on doit quand même dire que jamais aucune voiture ni camion ne s'est embourbé sur le parking, la portance n'est donc pas si mauvaise que cela. »

Mr J. CLOES, Conseiller RENOUEAU, regrette que le dossier mis à la disposition des Conseillers soit incomplet et que le rapport sur les sondages ne s'y trouve pas. Il estime qu'il était fondamental que les Conseillers puissent prendre connaissance de tous les rapports d'experts.

Mr le Bourgmestre souhaite que l'auteur de projet de soit pas mis en cause. Il rappelle l'objet des débats de ce jour ; qu'il ne s'agit aucunement de prendre une décision définitive.

Mr G. BAUDINET :

- précise que le Bureau a été désigné par la Commune pour une mission de réfection du parking ;
- rappelle la solution retenue par le Professeur de l'Université de Liège ;

- confirme que le Bureau souhaite, par sécurité, solliciter l'avis d'un second expert sur la question ; que le dossier n'est donc pas complet en l'état actuel ;
- ajoute qu'il transmettra volontiers le rapport des essais de sol.

Mlle D. BRAUWERS, Conseiller RENOUVEAU, interroge Mr G. BAUDINET quant à l' « espérance de vie » dans le cas d'une reconstruction complète du parking.

Mr G. BAUDINET réexplique que c'est justement la raison pour laquelle le Bureau souhaite obtenir l'avis d'un second expert à propos du problème de drainage ; que vu l'investissement financier, il doit pouvoir assurer à la Commune qu'une reconstruction complète aurait une durée quasi illimitée dans le temps.

Mme F. HOTTERBEECH intervient comme suit :

« Dans l'hypothèse « construction d'un nouveau parking ».

Première étape préliminaire : il faut définir ce que l'on veut.

Voici ce que veut RENOUVEAU .

On veut un parking à l'usage des enseignants et des parents de l'école maternelle et primaire ainsi que pour les participants à différentes activités culturelles et sportives. La connaissance du nombre de ces différentes personnes permet de déterminer le nombre de places nécessaires.

Ce parking doit comporter des zones de stationnement pour véhicules ainsi que des zones de circulation pour véhicules ainsi que des zones de circulation pour véhicules et piétons et des zones d'embarquement / débarquement des élèves.

Les trajets « piéton » depuis respectivement le pont de la Berwinne, la place du tram et l'embranchement du Peri de la rue Lt Pirard jusqu'à l'entrée des classes doivent être mis en réflexion.

Le tracé des différentes zones doit être tel que l'écoulement du trafic soit fluide et la coexistence piétons/véhicules soit sans danger ; sans oublier les personnes à mobilité réduite.

L'équipement doit être complet : éclairage, évacuation des eaux de pluie, signalisation (marquage au sol et sur poteaux), barrières, clôtures, poubelles, plantations, etc.

L'entretien doit être facile : balayage, évacuation de la neige, etc.

Pour les jours où les manifestations pour lesquelles le nombre de places internes est insuffisant, il faut envisager d'envoyer les automobilistes vers un parking de délestage qui peut être la place du tram ou la cour de récréation arrière. Les liaisons piétonnières vers ce ou ces parking(s) de délestage doivent être bien définies. »

Mr G. BAUDINET fait référence au plan d'aménagement qui se trouvait dans le dossier.

Mr J. CLOES intervient comme suit :

« Sur un plan technique génie civil

1) Définir le niveau de finition que l'on veut

Pour chacune des zones on doit définir une charge par essieu et une intensité de trafic.

Cela revient à choisir un chapitre bien déterminé d'une norme spécifique.

On doit aussi réfléchir à la possibilité de différents revêtements de surface selon les zones : tarmac, béton/gazon nid d'abeille, pavement, etc, cela en relation avec le prix et l'évacuation des eaux.

La priorité est donnée au fonctionnel plutôt qu'au luxe. Par exemple l'emploi de différentes couleurs de revêtement, bien que plus cher, peut se justifier parce que cela augmente la sécurité.

2) Définir le niveau de confort que l'on veut, c'est-à-dire définir :

. Les dimensions des places de parking. A quel type de véhicule correspondent-elles ?

Quelle norme adopte-t-on ?

. La disposition des places de parking : en tête à tête, en chevron, autre ?

. Les dimensions et la disposition des espaces de manœuvre.

Le niveau de confort est lié à la surface totale aménagée. Eventuellement faire plusieurs hypothèses de surface et relier avec le point 1.

Réflexions et questions inspirées à partir du dossier mis à disposition des Conseillers par le Collège.

a) La conception du parking comporte principalement 2 couches chacune d'épaisseur 20 cm d'empierrement auxquelles viennent s'ajouter 2 couches de revêtement hydrocarboné pour une épaisseur totale de 10 cm.

Cette conception correspond à un sol plutôt bon porteur et certainement pas mauvais porteur.

Est-ce exact ?

b) Le projet prévoit un rabattement de nappe aquifère. Selon les essais de sol, le plafond de la nappe est à -1.00m., donc 50 cm plus bas que les 50 cm à excaver pour mettre l'empierrement à la place.

A moins combien va-t-on rabattre et selon quelle technique, puits ou drains ou autre ?

c) Le projet prévoit un drainage.

. Quelle est sa conception ?

. Où les eaux seront-elles déversées ?

. A-t-on pris garde à l'influence possible du niveau de crue de la Berwinne ?

d) Portance du sol.

. Le dossier ne contient aucune indication concernant la portance du sol.

. Seul figure dans le dossier le résultat des 3 forages, dans le rapport d'interprétation des résultats.

. La portance du sol se mesure par exemple par des essais à la plaque.

. Qu'a-t-on pu retirer de la consultation du dossier de construction de l'école en +/- 1980 ? »

Mr G. BAUDINET répond à toutes les questions d'ordre technique.

Mr le Bourgmestre recentre le débat et rappelle les deux grands choix auxquels la Commune est confrontée :

1. Soit une réfection sommaire moins onéreuse mais aussi moins durable dans le temps.
2. Soit une reconstruction pour un montant qui dépassera sans doute les 300.000 EUR.

Mr P. CLOCKERS, Conseiller CARTEL, fait part de son avis : une étude technique complète est la base indispensable pour prendre une décision fondée ; l'étude est déjà bien entamée, il faut la finaliser.

Mr le Bourgmestre rejoint l'avis de Mr P. CLOCKERS.

Mr J. CLOES estime que pour pouvoir décider en connaissance de cause, le dossier doit être finalisé.

Les membres de l'assemblée semblent donc tous d'accord sur le fait que l'étude doit être poursuivie jusqu'à son terme.

Mr J. CLOES souhaite que les Conseillers disposent bien de tous les éléments du dossier. Il suggère qu'à titre informatif, une comparaison soit établie avec le coût du parking de l'école de Warsage.

Mr le Bourgmestre estime que les travaux effectués au parking de l'école de Warsage n'ont strictement rien à voir avec le cas de Dalhem.

Mr le Bourgmestre met fin au débat.

Il remercie Mr G. BAUDINET pour la présentation du dossier, pour toutes les précisions et explications techniques apportées. Il regrette l'agressivité de certains Conseillers à son égard ainsi qu'à l'encontre du Collège.

Il confirme que le Collège va prendre en considération toutes les questions et remarques formulées par les Conseillers.

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - TRANSPORT DES ELEVES
DES GROUPES SCOLAIRES DE BERNEAU, DALHEM ET WARSAGE EN CLASSES
DE NEIGE – CHAPELLE D'ABONDANCE (France)**

Le Conseil,

Considérant qu'il convient d'organiser le transport des élèves qui partiront en classes de neige à la Chapelle d'Abondance (France) en mars 2011 ;
Vu les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services ;

Attendu que le coût du transport peut être estimé à 10.000.-€ TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72298/12422 de l'ordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Mme F.HOTTERBEECH, Conseiller, intervient et souhaite faire deux remarques relatives aux clauses contractuelles techniques du marché :

- 1- erreur au niveau des dates et jours du retour : « mardi 22 mars – lundi 23 mars » ;
- 2- « les 2 chauffeurs ont droit à la pension gratuite » : vu qu'il y a deux cars , il y a donc plus de deux chauffeurs ; il serait donc souhaitable de lire « 2 chauffeurs ont droit à la pension gratuite » .

Les membres de l'assemblée rejoignent l'avis de Mme F.HOTTEBEECH.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'arrêter les termes (corrigés suivant les remarques susvisées) du cahier spécial des charges appelé à régir le marché de services sous objet qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art.17 § 2 1° a) et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : 1.811.111.835. VOIRIE COMMUNALE – DENEIGEMENT SUITE AUX CONDITIONS ATMOSPHERIQUES DE DECEMBRE 2010

Le Conseil,

Vu le point supplémentaire relatif à l'objet susvisé porté à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal de ce jour par Mr J. CLOES, Conseiller, au nom du groupe RENOUVEAU ;

Vu le projet de délibération du Conseil communal proposé par le groupe RENOUVEAU et rédigé comme suit :

« Le Conseil,

Entendu Mme HOTTERBEECH exposant que suite aux importantes difficultés rencontrées par de nombreux citoyens à se déplacer sur les voiries desservant le territoire communal, le groupe RENOUVEAU désire :

. que le Conseil soit informé de l'organisation des moyens mis en œuvre par le Collège pour le déneigement des voiries ainsi que des difficultés rencontrées ;

. que le Conseil débâte de cette organisation ainsi que des éventuelles améliorations à apporter ;

Entendu l'exposé du Collège répondant à la question de RENOUVEAU, dans les termes suivants :

Entendu MM dans leurs questions et interventions ;

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s) ;

PREND ACTE de toutes les questions et informations formulées par tous les intervenants. »

Mr le Bourgmestre donne la parole à Mr J. CLOES et déclare qu'il fera ensuite part de son exposé.

Mr J. CLOES pose les questions suivantes :

1. Quelle est aujourd'hui la situation des voiries, ou, plus précisément quelles rues ont 1 bande de roulement dégagée, lesquelles ont 2 bandes et lesquelles ont (2 bandes + trottoir) ? Un rapport écrit décrivant cette situation est-il disponible ? Quelle était la situation le 27 décembre 2010, c'est-à-dire il y a une semaine ? Un rapport écrit décrivant cette situation est-il disponible ?
2. Le Collège a-t-il élaboré et diffusé à toutes les personnes concernées un plan d'intervention pour la sécurisation des voiries en conditions hivernales ? Si oui, quelle est la date du Collège qui a consacré ce plan ?
3. Les voiries communales sont-elles classées par ordre de priorité ? Quels sont les critères de priorité ? Quel est ce classement ?
4. Qui procède à l'inspection des voiries pour évaluer l'état d'enneigement ? Quand cette personne ou ces personnes part-il ou partent-elles en inspection ? Est-il sont-elles disponible(s) 24h/24, WE et jours fériés ?
5. A quel entrepreneur a-t-il été fait appel pour intervenir avec des engins de déneigement c'est-à-dire engin doté de lame et/ou épandeur ? Combien d'engins cet entrepreneur peut-il mettre à disposition de la Commune ? Ce service fait-il l'objet d'un contrat ?
6. La décision de faire monter en ligne un ou plusieurs engin(s) de déneigement sur une ou plusieurs voirie(s) est-elle prise par le Collège ou bien celui-ci a-t-il délégué cela à un membre du personnel communal et dans ce cas, lequel ?
7. Les instructions aux chauffeurs des engins de déneigement, c'est-à-dire emploi de la lame et quantité à épandre, sont-elles données par le Collège ou bien celui-ci a-t-il délégué cela à un membre du personnel communal et dans ce cas, lequel ?
8. Comment ces prestations sont-elles facturées : à l'heure ou au km, ou au forfait ?
9. Je suppose que chacune des prestations a fait l'objet d'un bon d'exécution et que je peux donc consulter tout ce qui a été fait jusqu'à présent.
10. De nombreuses personnes signalent avoir vu passer dans leur rue communale un engin de déneigement dont la lame était levée et qui n'épandait pas, alors que la voirie était couverte de neige fondante. Comment cela se fait-il ?
11. A quel(s) fournisseur(s) a-t-il été fait appel pour fournir les produits de déneigement ? Un contrat a-t-il été conclu pour cette fourniture ?
12. Quelles quantités de quels produits et sous quel conditionnement ont-elles été fournies jusqu'à présent ? Je suppose que chacune des fournitures a été accompagnée de son bon de livraison et que je peux donc consulter tout cela.
13. Quels étaient les critères d'emploi de ces différents produits ?
14. Y a-t-il eu rupture d'approvisionnement, quand et pendant combien de temps ?
15. Il me revient que l'on va ou que l'on pourrait épandre de la kainite, c'est-à-dire un engrais agricole. Qu'en est-il ? A-t-on vérifié l'innocuité de ce produit pour l'environnement ?
16. Comment était organisée la réception des plaintes et/ou demandes d'intervention des citoyens ? Un membre du personnel a-t-il été désigné pour cela ? L'organisation de ce travail a-t-elle été définie : devait-on remplir un formulaire préétabli comportant notamment la date, les coordonnées de la personne, l'endroit concerné et la description du problème ?
17. En séance du 19 octobre 2010, le Collège a décidé de ne pas adhérer à la convention proposée par le SPW – DGO Routes et bâtiments pour la fourniture de fondants chimiques de déneigement. La raison donnée par le Collège est, je cite, « bien que la formule en vrac par benne minimum 30 T est intéressante pour la Commune, la configuration actuelle de la surface de stockage au Hall des Travaux ne permet pas de stocker une telle quantité de sel et d'en assurer le maintien ».

Du point de vue financier, le prix en vrac via la RW aurait été de 85 €/T TVAc alors que les prix obtenus actuellement par la Commune sont au moins de 180 €/T TVAc,

donc une différence de 96 €/Tonne à multiplier par une quantité de plusieurs centaines de Tonnes.

Pourriez-vous expliquer plus en détail la décision de non adhésion prise par le Collège.

Pour rappel, quelques notions fondamentales

La Commune a l'obligation légale d'effectuer les travaux de dégagement et de nettoyage de ses voiries.

C'est d'abord une question de sécurité pour les usagers, sous peine d'ailleurs de voir la responsabilité de la Commune engagée en cas d'accident.

C'est aussi une question de vie ou de mort pour le cas où les services de secours (ambulances, pompiers) ne seraient pas en mesure d'intervenir.

C'est aussi une question économique : il est évident que notre société subit une perte économique – qui peut se chiffrer – lorsque les travailleurs, salariés ou indépendants, ne sont pas en mesure d'effectuer leur travail faute de pouvoir se déplacer.

Cette perte économique peut être mise en balance avec les coûts supportés par la Commune.

Suggestion

La RW propose aux Communes de s'abonner à son service « Météoroutes » qui donne l'état des routes à partir d'infos collectées par 53 stations météo disséminées sur le territoire, ainsi qu'à partir d'images satellite et aériennes.

Ce service est accessible par Internet.

La disponibilité de ce service permettrait aux personnes chargées d'évaluer l'état des voiries et de décider des modalités d'intervention, d'être plus performantes. »

Mr E. GERARD, Conseiller, intervient comme suite au nom du groupe CARTEL :
« Sans vouloir paraître inféodé à qui que ce soit, je voudrais simplement, au nom du CARTEL, féliciter, remercier le personnel communal et l'entreprise pour leur action. Certes, on peut toujours faire la fine bouche, mais pour m'être promené aux alentours et ailleurs, le déneigement des routes de notre Commune supportait largement la comparaison avec celui de nos voisins. »

Mr le Bourgmestre donne lecture du rapport de l'agent technique en chef sur l'organisation générale du service d'hiver mise en place du 20 décembre 2010 au 03 janvier 2011.

« En fonction des conditions annoncées :

- Dresser la liste du personnel disponible en dehors des heures normales de travail et qui est rappelable pour le matin à 03h30, le soir ou la nuit.
- En fonction de la température, de l'état des voiries le jour avant au soir, de l'observation des conditions climatiques à 03h00, je décide oui ou non de partir en inspection des voiries.
- Inspection des voiries : baromètre de l'état des points suivants : La Heydt, rue Colonel d'Ardenne, Mauhin, Chemin des Crêtes, rue Général Thys, rue de Richelle et rue de Trembleur.
- Suite aux observations, danger ou pas, décision de rappeler du personnel et des moyens.
- Pour le personnel : à 03h30 maximum 2 personnes pour des raisons de sécurité en cas d'accident, manipulations échelles et travail en hauteur.
- Pour les moyens : l'entreprise privée avec un engin de manipulation de big-bag (afin de protéger notre matériel contre la corrosion du sel), un tracteur avec semoir tracté, un tracteur avec éventuellement une lame et un semoir porté, un tracteur avec lame, tracteurs avec bennes.
- Le choix de jeter du sel ou non, des moyens à mettre en œuvre est pris par moi-même en fonction des observations sur le terrain :
 - . si peu de neige ou verglas : semoirs ;

- . si plus de 4 cm de neige, chutes de neige abondantes et températures froides : uniquement lames (les lames également en cas de formation de congères suite aux vents).
- Vers 03h30, contact avec le personnel communal et l'entreprise pour déterminer le matériel à mettre en œuvre.
- A 04h00 au Hall, rencontre avec le personnel communal et l'entreprise afin de dresser un tableau des conditions rencontrées sur les voiries et afin de déterminer éventuellement les zones à traiter (parfois les conditions hivernales ne s'appliquent qu'à une partie de l'entité).
- Schéma mis en place pour le traitement des voiries :
 - . priorité aux voiries de grande communication et parcourues par une ligne de bus : Thier Saive, La Heydt, rue Colonel d'Ardenne, Bois de Mauhin, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, Chemin des Crêtes, rue Joseph Dethier, rue Capitaine Piron, rue de Trembleur, rue de Richelle, rue Lieutenant Pirard, rue du Tilleul, Chemin de l'Andelaine, rue de la Gare, rue des Prisonniers, Affnay, rue de Fouron et rue de Warsage (école) et les rues où sont domiciliés des médecins (il y a répartition des rues entre les deux tracteurs avec semoirs) ;
 - . ensuite est traité le reste des rues en cours de journée ;
 - . traitements complémentaires éventuellement de problèmes ponctuels.
- Surveillance par moi-même du travail réalisé et de l'évolution des conditions climatiques et adaptations éventuelles de la tactique à appliquer.
- A 08h00, avec le personnel communal, priorité est donnée au dégagement des accès des écoles et abords, des bâtiments communaux et publics, des escaliers, des trottoirs sur les ponts, etc.
- A la demande de Monsieur l'échevin des Travaux, dégagement des grosses quantités de neige devant les commerces à Dalhem et Warsage, où l'arrêt des véhicules représentait un danger. Moyens mis en œuvre : entreprise avec un moyen de chargement mécanique, 2 tracteurs et bennes, camion communal, pelle sur pneus communale, 6 ouvriers communaux dont une partie était nécessaire afin de sécuriser le trafic automobile. Travail commencé à 15h30 (dès disponibilité de l'entreprise) et fin vers 20h15. L'heure en fin de journée entraînait moins de véhicules stationnés et permettait un travail plus rapide.
- Pour moi, la surveillance du réseau routier avec bien souvent un dernier examen le soir vers 21h00.

Pour une efficacité maximale pour le déneigement, il est nécessaire de réunir les 3 conditions suivantes :

- . si possible traiter les voiries avant la circulation des voitures, donc dans de la neige fraîche, sinon formation de glace et grosses difficultés à traiter ;
- . utilisation de sel (NaCl) semblable au sel de cuisine ou pour bétail, sel efficace jusqu'à +/- -7/9°C ;
- . avoir du trafic.

Si une de ces conditions n'est pas présente, il y aura des difficultés à déneiger.

Dans tous les cas, il est impossible d'être présent sur toutes les voiries en même temps et de satisfaire chaque habitant. »

Mr le Bourgmestre ajoute :

« Le déneigement est vraiment de la gestion journalière (et même parfois semi-journalière) et donc de la compétence du Collège.

Les priorités d'aujourd'hui ne sont pas celles de demain.

En effet, selon les éléments naturels (chutes de neige + ou - importantes, verglas, gel ou dégel, les priorités et les actions à entreprendre varient parfois au cours de la même journée.

Un exemple bien clair : les écoles sont une priorité sauf bien sûr pendant les vacances.

Les responsables du Service évaluent quotidiennement (même la nuit) les difficultés et priorités. Ils font appel au personnel disponible et à une entreprise en cas de besoin.

Ayant dû circuler assez bien moi-même durant le mois de décembre, je ne saurais que constater que notre Commune, quoique parmi les plus étendues, était une des mieux déneigées des environs.

C'est pourquoi je profite de l'occasion qui nous est donnée pour féliciter et remercier l'ensemble des services communaux pour le bon travail accompli. »

Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, souhaite que soit inséré dans le Bulletin communal un article rappelant aux habitants leur obligation de dégager les trottoirs.

Mr le Bourgmestre confirme que le Collège en a déjà pris l'initiative.

Mr le Président met fin au débat et à la séance.